



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 146/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 25 septembre 2026 de l'entreprise DECOPEINT de KILSTETT (67840),

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur la façade de l'école élémentaire sise rue de l'Amitié à Truchtersheim,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur la façade de l'école élémentaire sise rue de l'Amitié à Truchtersheim, le parc « le jardin des droits de l'Homme, » attenant à l'établissement scolaire sera strictement interdit au public.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables du 26 septembre au 9 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise DECOPEINT.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société DECOPEINT - info@decopeint.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

Justin VOGEL

